



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

---

**Monsieur Olivier VERAN**

Ministre des Solidarités et de la Santé

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Montreuil, le 9 Avril 2020

Nos ref : 021.20 MS/kc

## **Objet : Réunions hebdomadaires avec M. O. VERAN & arrêts de travail des professionnels**

---

Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé,

Je me permets de vous solliciter de nouveau.

A ce propos, pour éviter la multiplication de courriers restés sans réponse de votre part depuis le 27 mars, nous réitérons notre demande de réunions audio hebdomadaires, comme cela se pratique dans d'autres ministères, avec leur ministre.

Cela aurait pour vocation à faciliter les échanges concernant les nombreuses questions que les professionnel.le.s que nous représentons, de la Santé et de l'Action Sociale, se posent et la considération que vous avez pour elles et eux.

Lors de notre intervention du 27 mars, nous vous avons interpellé sur la situation des salarié.e.s de nos secteurs d'activité présentant des pathologies chroniques et aggravantes en cas de contamination au Covid19, ainsi que l'impossibilité pour les personnels d'accéder au service de télédéclaration simplifiée de l'assurance maladie « Ameli ».

Voici, par exemple, ce qui est répondu aux professionnels de santé, extrait d'une réponse par une conseillère technique de l'assurance maladie :

*« En effet le site de télé déclaration n'est pas ouvert aux professionnels de santé, car en cette période particulière le besoin de soignants est important. Cette disposition permet une auto-déclaration simplifiée avec pour seule condition d'être reconnue dans l'une des ALD identifiée sans être forcément en situation médicale justifiant d'un arrêt de travail. Au regard de la nécessité en personnel de santé la décision des autorités a été de ne pas rendre automatique les arrêts de travail « préventifs » pour les professionnels concernés.*

*En revanche il est toujours possible pour un médecin de prescrire un arrêt de travail à son patient, professionnel de santé ou pas, il s'agit d'une décision médicale qui est prise individuellement par le médecin au regard de la situation de son patient.*

*Si celui-ci estime donc qu'un arrêt de travail est nécessaire, il a la possibilité de le prescrire. En revanche il y aura peut être un contrôle plus poussé il est vrai sur la situation des professionnels de santé... »*

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

---

Cette réponse faite est inadmissible. Elle met en lumière le traitement inégalitaire et discriminant, que subissent les professionnels de nos secteurs d'activité pour accéder à un arrêt de travail, et de plus, elles et ils sont menacé.e.s de subir des contrôles plus poussés.

Nous exigeons des explications sur ces méthodes et n'osons imaginer que ce sont des directives transmises par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

En attendant des réponses à ces demandes, veuillez monsieur le ministre, agréer nos salutations syndicales.

**Mireille STIVALA**  
Secrétaire Générale

**Fédération de la Santé  
et de l'Action Sociale**

*H. Stivala*

**Fédération de la santé et de l'Action Sociale**

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 • Fax : 01 55 82 87 74  
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil  
Site internet : <http://www.sante.cgt.fr/> • e-mail : [sg@sante.cgt.fr](mailto:sg@sante.cgt.fr)